



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES



Direction départementale des Territoires
et de la Mer
Service économie agricole,
ruralité, espaces naturels

Affaire suivie par :
JEAN-ROCH LANGLADE
☎ 04 93 72 74 50
jean-roch.langlade@alpes-maritimes.gouv.fr

● 20170512 avis cdpnaf Menton.odt

Nice, le 30 MAI 2017

Le préfet des Alpes-Maritimes

à

Monsieur le Maire
Ville de Menton
17 rue de la République
06500 Menton

Signale

AR
NJ / V / Nat B
copie 010

Objet : Avis CDPENAF – Examen du projet de plan local d'urbanisme arrêté de la commune de Menton

Par courrier en date du 11 avril 2017, vous avez sollicité l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) sur le dossier cité en objet.

Les représentants de la commune ont présenté le dossier lors de la séance de la commission du 12 mai 2017. La commission a émis les avis suivants :

1) au titre de l'article L153-16 du code de l'urbanisme, concernant la réduction des espaces naturels, agricoles et forestiers, la CDPENAF émet un **avis favorable** ;

2) au titre de l'article L151-12 du code de l'urbanisme, concernant la possibilité d'extension des bâtiments existants en zone N, la CDPENAF émet un **avis favorable, hormis dans les espaces remarquables identifiés par la DTA au titre de la loi « littoral »**, dans lesquels l'extension des constructions à usage d'habitation existantes n'est pas possible ;

3) au titre de l'article L151-13 du code de l'urbanisme, concernant le secteur de taille et de capacité d'accueil limités Ng, la CDPENAF émet un **avis favorable, et recommande néanmoins d'encadrer plus strictement les possibilités constructives du secteur** (imposer l'utilisation de l'emprise bâtie existante, limiter l'emprise au sol et/ou la surface de plancher).

Le Préfet des Alpes-Maritimes
D11ION-G 3926

Georges-François LECLERC